



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

### ARTICLE 1 : Définitions

« NSE » : désigne la société NSE et ses filiales.

« Client » : désigne toute personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle souhaitant acquérir les Produit(s) et/ou Service(s) proposés par NSE.

« Produits et/ou Services » : désigne(nt) tout ou partie de la gamme de produits et/ou services que propose NSE à sa clientèle.

« Partie (s) » désigne individuellement NSE ou le Client et collectivement NSE et le Client.

« Conditions générales » désigne(nt) les présentes conditions générales de vente et de prestation de services

### ARTICLE 2 : Objet

2.1. Toute offre de vente de Produits ou Services émise par NSE ou toute commande du Client sont régies par les présentes Conditions Générales. Toute commande du Client vaut acceptation par celui-ci sans exception ni réserve, de l'intégralité de ces Conditions Générales sauf dispositions écrites particulières contraires convenues entre les Parties.

2.2. Les présentes Conditions Générales s'appliqueront à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat du Client et/ou de tout document émanant de celui-ci.

2.3. Sauf acceptation formelle et écrite de NSE aucune autre condition particulière ne peut être opposée à NSE.

2.4. Le fait que NSE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne peut-être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites Conditions Générales.

### ARTICLE 3 : Commande

3.1 Toute commande, pour être valable, devra faire l'objet d'une acceptation écrite de NSE et le cas échéant du versement de l'acompte prévu dans l'offre.

3.2 A défaut de mention particulière, la validité des offres et devis est limitée à trente (30) jours.

3.3 Toute commande est réputée ferme et définitive à compter de l'acceptation de la commande envoyée par NSE et le cas échéant après encaissement de l'acompte prévu dans l'offre. A compter de cette date, aucune commande ne peut être annulée ou modifiée.

Les modifications de commande pourront toutefois être acceptées par NSE sous réserve d'un accord sur les nouvelles conditions financières résultant de la modification.

### ARTICLE 4 : Etudes et devis

4.1 Dans tous les cas, les projets, études et documents de toute nature remis ou envoyés par NSE restent toujours son entière propriété et sont confidentiels, ils ne peuvent être utilisés directement ou indirectement par le Client s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

4.2 Pour toute demande de réparation, le Client adresse sa demande à NSE en précisant sa demande et les dysfonctionnements constatés.

4.3 Un devis sera adressé par NSE sur la base des éléments communiqués par le Client. Le Client dispose de quinze (15) jours pour accepter ou refuser le devis. En cas de refus ou de non réponse du Client dans les quinze (15) jours, le dossier sera fermé. En cas d'acceptation du devis, le Client sera contacté pour fixer les modalités de la prise en charge du Produit.

4.4 Certains équipements (notamment, et sans que la liste soit exhaustive : ensembles ou sous-ensembles destinés à l'industrie, la défense ou les activités aéronautiques) confiés à NSE pour réparation pourront faire l'objet préalablement d'une expertise et d'une recherche de panne. Cette opération est facturée au Client selon un barème, forfaitaire ou non. Dans tous les cas, ce barème ou forfait est communiqué et accepté par le Client avant l'exécution de l'expertise. En cas de découverte lors de l'intervention ou à réception des Produits de faits techniques nouveaux de nature à majorer le coût de l'intervention, NSE préviendra le Client des nouvelles conditions financières et délais.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

4.5 S'il s'avère après expertise que l'équipement n'est pas réparable, le Client devra régler le forfait d'établissement du devis. Si l'équipement est réparable mais que le Client refuse le devis, les frais de diagnostics restent également à la charge du Client en fonction du temps passé.

4.6 En cas de refus du devis par le Client ou en l'absence de réponse au devis dans les quinze (15) jours ou une fois que le Produit est réparé, le Produit sera mis à la disposition du Client sur le site NSE.

4.7. En cas d'absence d'enlèvement du Produit quinze (15) jours après mise en demeure vaine, NSE facturera au Client de frais de garde au tarif en vigueur indiqué dans le devis, sans préjudice du droit de vente des objets abandonnés, dans un délai d'un an, dans les conditions de la loi du 31 décembre 1903.

### ARTICLE 5 : Prix

5.1. Les prix sont précisés dans l'offre NSE. Les prix s'entendent EXW sauf disposition convenue entre les Parties. Les Produits vendus et les Services sont facturés au prix du tarif en vigueur au jour de la commande sous réserves de mentions stipulées sur les commandes ou confirmations de commandes formellement acceptées par NSE.

5.2. Les prix sont libellés en euros hors TVA. La TVA est facturée en sus au taux légal en vigueur à la date de facturation.

### ARTICLE 6 : Révision des prix

6.1 NSE se réserve le droit de modifier à tout moment les prix des Produits et Services de son catalogue. Le prix facturé sera celui en vigueur au moment de l'acceptation de la commande par NSE.

6.2 Pour tout Service effectué par BU SERVICES dont l'exécution se déroule sur plus d'une année, il est admis par les Parties que le Prix sera révisé, de manière automatique, à date anniversaire du Contrat, selon la formule suivante, sauf disposition particulière stipulée dans l'acceptation de la commande :

$$P' = P (S')/S \text{ où}$$

P' = nouveau prix applicable

P = dernier prix avant révision

S= valeur de l'indice du coût du travail, salaires et charges, dans l'industrie, la construction et le tertiaire publiée à l'INSEE à la date de signature du Contrat

S'= valeur de ce même indice à la date de révision du prix.

Dans le cas où les indices pris en considération ne seraient plus publiés, ou seraient annulés, seront pris de plein droit comme base, les indices de remplacement publiés par l'INSEE. En cas de désaccord sur le nouvel indice à prendre en compte, ce nouvel indice sera choisi par le président du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand saisi par la partie la plus diligente.

### ARTICLE 7 : Paiement

7.1 Sauf disposition contraire acceptée par NSE, les factures sont payables à 30 jours date de facture par le Client à l'adresse stipulée dans le devis ou commande, net et sans escompte sans déduction d'aucune sorte. Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

7.2 Toute réclamation du Client ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements.

7.3 Pour un paiement à partir de la France : lors de la première commande et hors cas particulier spécifié par NSE, le Client devra ouvrir un compte dans les livres comptables de NSE et payer d'avance la première commande sur la base d'une facture pro forma établie par NSE. Lors des commandes suivantes, les factures sont payables par chèque bancaire, par virement ou par traite acceptée, selon les conditions spécifiées sur l'offre de prix ou l'acceptation de la commande.

7.4 Pour un paiement à partir de l'étranger : les factures sont payables par virement bancaire ou lettre de crédit irrévocable et confirmée selon les conditions spécifiées sur l'offre de prix ou l'acceptation de la commande.

7.5 En cas de modification de la situation du Client à quelque titre que ce soit, NSE aura la faculté de modifier les délais de règlement accordés ou d'exiger des garanties.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

7.6 A défaut de paiement dans les délais, Le Client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard, équivalentes à 5% des sommes dues par jour de retard sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, jusqu'au jour du paiement intégral effectif, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

Par ailleurs, le Client, en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de NSE, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, égal à quarante euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant précité, NSE sera en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

7.7. En cas de défaut de paiement de tout ou partie de la facture, NSE aura également la faculté de :

- De suspendre ou de résilier de plein droit toutes autres commandes en cours ;
- D'exiger de plein droit le règlement immédiat de l'intégralité des sommes restant dues par le Client ; De résilier de plein droit le contrat de vente un mois après la mise en demeure qu'il aura faite au Client, par lettre recommandée avec demande d'acté de réception, de se conformer à ses obligations. Dans ce cadre et sans préjudice de tout dommage et intérêt, le Client, outre son obligation de restituer les Produits non réglés, sera redevable de tous les frais découlant de l'annulation du contrat (études, approvisionnement, outillages...)

7.8. En aucun cas les paiements qui sont dus à NSE ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de NSE.

### ARTICLE 8 : Réserve de propriété

8.1. L'ensemble des Produits vendus par NSE est vendu sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par le Client et ce nonobstant le transfert des risques à la date de livraison.

8.2. En cas de défaut de paiement à l'échéance, NSE reprendra possession des Produits dont il est resté propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au Client.

8.3. Le Client s'interdit toute transformation, incorporation ou assemblage des Produits avant de les avoir payés.

8.4. Le Client doit conserver les Produits vendus sous réserve de propriété de telle sorte qu'ils ne puissent être confondus avec des produits de même nature provenant d'autres fournisseurs.

8.5. Les risques sont à la charge du Client dès la livraison de la marchandise, dans les conditions du contrat nonobstant la réserve de propriété.

8.6. Le Client s'engage à assurer les Produits au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou occasionner dès leur livraison.

8.7. Le Client se charge du bon entretien des Produits vendus sous réserve de propriété et assumera les frais de remise en état s'il doit les restituer impayés.

8.8. La restitution des Produits impayés sera due par le Client défaillant à ses frais et risques, sur mise en demeure de NSE par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.9. Dans le cas où NSE devrait revendiquer les Produits, il sera dispensé de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par Le Client (pour frais de restitution ou de remise en état).

8.10 La présente clause de réserve de propriété s'applique aux composants et pièces détachées intégrés par NSE dans les Produits confiés par le Client dans le cadre des Services. NSE restera propriétaire des composants et pièces détachées jusqu'au paiement total des Services et sera en droit de les récupérer en l'absence de paiement.

### ARTICLE 9 : Droit de rétention

9.1. NSE dispose d'un droit de rétention sur l'ensemble des biens confiés par le Client en vue d'une réparation.

NSE pourra conserver les biens confiés jusqu'au paiement intégral de la réparation.

9.2. En fin d'intervention, ou en cas de refus du Client de signer le devis de réparation et/ou en cas de non réponse de ce dernier dans le délai de validité dudit devis, le Client recevra une notification de la mise à disposition des Produits sur le site de NSE. Le Client



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

est seul responsable des frais et risques relatifs aux retours de ses Produits. En cas d'absence d'enlèvement desdits Produits 15 jours après mise en demeure vaine, NSE facturera au Client des frais de garde au tarif en vigueur indiqué dans le devis, sans préjudice du droit de vente des objets abandonnés, dans un délai d'un an, dans les conditions de la loi du 31 décembre 1903.

### ARTICLE 10 : Livraison

10.1 Sauf dispositions contraires convenues entre NSE et le Client, les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et s'entendent à partir de la date d'acceptation de la commande et/ou d'encaissement de l'acompte.

10.2 Si pour une raison hors du contrôle de NSE, la livraison est retardée ou empêchée, les Produits seront stockés et la date de mise en stockage sera considérée comme la date de livraison. Les frais de stockage seront à la charge du Client.

10.3 L'emballage des Produits est effectué par NSE. Les emballages ne sont pas repris, sauf disposition contraire.

10.4 Les Produits voyagent aux risques et périls du Client sauf disposition écrite acceptée par NSE contraire.

10.5 Toute formalité relative à l'autorisation d'importation est à la charge du Client de NSE.

10.6 NSE ne pourra être tenue responsable ni des retards causés par la livraison tardive des fournitures fournies par le Client ni de ceux résultant de cas de force majeure.

NSE informera le Client au plus tôt de tout retard prévisible de livraison ainsi que des mesures prises pour y remédier.

10.7 NSE ne pourra pas non plus être tenue responsable des retards de livraison causés par des tiers tels que ses fournisseurs.

Dans tous les cas la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers NSE quelle qu'en soit la cause.

Les retards de livraison notamment des Produits fabriqués sur cahier des charges ne donnent pas au Client le droit d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent pas donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

### ARTICLE 11 : Réception – Réclamation – Recette

11.1 Il appartient au Client d'effectuer toutes les vérifications, de faire toutes les réserves à l'arrivée du Produit et d'exercer s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur dans les trois (3) jours suivant la livraison.

11.2 Toutes réclamations concernant les Produits devront être signalées à NSE dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut la livraison sera réputée acceptée sans réserve et les pertes ou avaries imputables au transport ne pourront être indemnisées.

11.3 Tout retour de Produit devra faire l'objet d'une demande motivée auprès de NSE et ne pourra intervenir qu'après accord exprès de celui-ci. Les frais de retour et de conditionnement sont à la charge du Client.

11.4 Si au titre du contrat, il est prévu une étape finale de recette entre NSE et le Client, et, sauf accord explicite et écrit de NSE, si le Produit livré par NSE se trouvait utilisé par le Client avant l'exécution complète et totale de cette recette alors le Produit serait réputé recetté par le Client.

### ARTICLE 12 : Obligations du Client

#### 12.1 Maintenance - Réparation

12.1.1. Le Client certifie qu'il est propriétaire ou qu'il détient l'autorisation du propriétaire, des Produits confiés à NSE en vue d'une réparation ou d'une maintenance.

12.2.2. Le Client garantit NSE contre tout recours de tiers concernant les biens confiés en vue d'une réparation ou d'une maintenance.

12.2.3 En cas d'utilisation de logiciels tiers pour l'exécution de la commande ou du contrat, le Client déclare en posséder les droits d'utilisation et notamment les droits permettant d'effectuer une telle maintenance.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

### 12.2 *Sauvegarde des données*

12.2.1. Le Client reste seul responsable de la sauvegarde de ses données. Le Client s'assure, avant de confier ses biens à NSE, d'effectuer toute sauvegarde nécessaire de ses données.

12.2.2. En aucun cas, NSE ne saura être tenu pour responsable des pertes ou détériorations de données ou d'une détérioration liée à ces données ou encore d'une perte de chiffre d'affaires, de résultats ou même de la perte d'une chance.

### 12.3 *Produits catalogue*

Le Client s'engage à vérifier l'adéquation des Produits commandés à ses besoins. Tout usage spécifique devra être notifié à NSE et faire l'objet d'une acceptation préalable par cette dernière.

### 12.4 *Produits sur mesure*

Le Client fournit en temps utile à NSE tous plans, documents, cahier des charges ou toutes autres informations nécessaires pour l'exécution de la commande. En aucun cas, il ne peut être reproché à NSE toute erreur, notamment en conception ou de fabrication, qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les plans, documents ou informations fournis par le Client.

### 12.5 *Intervention sur site Client*

Pour des interventions effectuées sur le site Client, le Client s'engage à faciliter à NSE l'accès au site, à lui fournir toutes autorisations d'accès, règlements de chantier, à lui communiquer l'ensemble de la documentation applicable en cas d'intervention sur site (règlement intérieur, annexes de sécurité, ...) et à l'informer de toutes les obligations qui en découlent pour NSE.

## **ARTICLE 13 : Destination spécifique des produits : matériel de guerre**

13.1. Dans le cas où les Produits objet de la commande ou du contrat sont soumis à la réglementation française relative à l'exportation de matériels de guerre, le Client s'engage à ne pas vendre, prêter ou remettre à quelque titre que ce soit, gratuitement ou non, temporairement ou définitivement, à tout tiers les Produits objet de la commande ou contrat, sans l'accord écrit préalable du gouvernement français (et ce y compris la documentation, les modes d'emploi et informations de toutes sortes liées à la commande ou au contrat). Le Client s'engage à signer à la date d'entrée en vigueur de la commande ou du contrat le certificat d'utilisation finale / Engagement de non réexportation ainsi que tout autre document relatif au matériel de guerre en vigueur. Le Client devra également se conformer à toutes restrictions d'exportation en vertu des réglementations étrangères applicables aux Produits.

**13.2. En tout état de cause, NSE ne pourra être tenue pour responsable du défaut du respect de la réglementation particulière applicable au matériel de guerre par le Client. Ce dernier indemniserà NSE de toute action à l'encontre de cette dernière pour manquement aux obligations du Client de ce fait.**

## **ARTICLE 14 : Garantie**

### **14.1 *Garantie Produits conçus, fabriqués et vendus par NSE***

14.1.1. Les Produits conçus, fabriqués et vendus par NSE sont garantis pour une durée de un (1) an à compter de leur date de livraison ou de la signature du procès-verbal de réception, sauf stipulations contraires dûment acceptées par écrit par NSE.

14.1.2. Si un défaut se révèle pendant la période de garantie, le Client en informera par écrit NSE dans un délai de trois (3) jours à compter de la découverte du défaut en lui communiquant toutes les informations nécessaires pour caractériser la nature du défaut constaté. Le Client doit donner toutes facilités à NSE pour procéder à la constatation du défaut et pour y remédier.

14.1.3. La garantie ne couvre que les défauts de fonctionnement ou les défauts de résultat par rapport aux spécifications approuvées par NSE.

14.1.4. Pendant la période de garantie, NSE modifie, répare ou remplace, à son choix, les Produits reconnus par elle défectueux. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués, au choix de NSE, soit sur le site du Client soit dans les usines de NSE. A cette fin le Client renvoie à NSE le Produit ou ses éléments défectueux. Les éléments faisant l'objet d'un remplacement deviennent propriété de NSE, sauf demande expresse et écrite du Client.

14.1.5. Les frais suivants sont à la charge du Client en l'absence de panne constatée :

- Les frais d'analyse, de démontage éventuellement rendus nécessaires par les conditions d'utilisation des Produits

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

- Les frais de retour
  - Les frais de voyage et de séjour des employés de NSE en cas d'intervention sur site du Client.
- 14.1.6. Les réparations, modifications ou remplacements des pièces pendant la période de garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

### **14.2 Garantie constructeur (produits non conçus ou fabriqués par NSE)**

14.2.1. Les Produits revendus, installés ou intégrés par NSE sont garantis conformément à la garantie constructeur qui figure sur ou à l'intérieur du Produit. Il appartient au Client d'en prendre connaissance, notamment afin de connaître les exclusions de garantie applicables.

14.2.2. NSE ne donne aucune autre garantie que celle fournie par le constructeur.

### **14.3 Garantie spécifique à l'activité de réparation d'équipements sur aéronefs**

14.3.1. Les prestations de révision et réparation sont livrées avec une garantie de six mois/trois cents heures (selon la première limite atteinte) à compter de la livraison. La garantie ne porte que sur la réparation effectivement effectuée.

14.3.2. En cas de panne susceptible de relever de la garantie, l'équipement accompagné d'une demande explicite de recours à la garantie devra parvenir à NSE dans un délai de 15 jours après la découverte du défaut. Une description de la panne devra accompagner la demande.

14.3.3. La décision de remise en état au titre de la garantie sera prise par NSE qui la notifiera par l'envoi d'un compte-rendu d'examen technique précisant les réparations prises en charges et celles qui ne le seraient pas. Si le Client accepte les conclusions de ce compte-rendu, il le confirme à NSE qui procède aux réparations. Si le Client n'accepte pas les conclusions de ce compte-rendu, NSE convoque le Client pour une expertise en sa présence. Dans tous les cas, les frais d'expertise seront facturés au Client.

14.3.4. Est exclue de cette garantie, toute intervention de NSE sur un autre élément de l'équipement.

### **14.4 Exclusions de garantie générales**

14.4.1. Sont exclus des garanties précitées :

- Les défauts provenant soit d'une conception imposée par le Client, soit de matières, documents, éléments fournis ou imposés par le Client ;
- Les conséquences de l'assemblage ou montage par le Client ou un tiers ;
- La détérioration des Produits due soit à une négligence soit à un défaut de surveillance ou d'entretien soit à un montage défectueux soit à une fausse manœuvre imputable à d'autres que NSE, soit à une utilisation non conforme aux spécifications ;
- En cas de stockage non adapté ou non conforme aux spécifications, ou si le Produit a subi entre temps une réparation/révision par une société autre que NSE ;
- Les incidents résultant d'événements de Force Majeure ;
- La garantie ne s'applique pas à la réparation des dommages causés en cas de force majeure, un accident, une faute intentionnelle, un usage anormal par rapport aux prescriptions de la notice de fonctionnement, un déplacement intempestif, une modification, une intervention, une opération qui serait effectuée hors des prescriptions des manuels d'utilisation et de maintenance.

14.4.2. De plus, NSE ne sera pas tenue de fournir les Garanties:

- Si celles-ci sont rendues nécessaires en raison d'un accident, d'un incident, ou de toute autre cause fortuite (telle qu'un orage), d'un acte de négligence, d'une mauvaise utilisation, d'un défaut de réseau électrique ou du dispositif de conditionnement d'air, d'un incident lié à un emballage défectueux du fait du Client ou de toute autre cause n'entrant pas dans le cadre d'une utilisation normale du Produit, ou,
- Si le matériel a été entretenu ou réparé, ou si une tentative d'entretien ou de dépannage a été faite sans l'intervention de NSE ou sans son autorisation préalable, ou,
- Si la panne du matériel est due à l'utilisation de fournitures non conformes aux spécifications du fabricant du matériel, ou,
- Si le Produit n'est pas ou plus à un niveau de mise à jour suffisant pour permettre à NSE de réaliser les prestations de service.

14.4.3. Toute prestation fournie par NSE à la demande et/ou après accord du Client, alors que NSE n'était pas tenue de la fournir, sera facturée au Client sur la base du tarif NSE en vigueur.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

14.4.4. D'autre part, les Services de support informatique délivrés par NSE ne comprennent pas :

- L'analyse des performances du système et les conseils pour l'optimisation de son fonctionnement
- L'assistance à l'exploitation du système ou du réseau sur lesquels les logiciels qualifiés sont installés.
- La fourniture des licences, mises à jour, médias ou documentation, sauf avenant spécifique particulier.
- L'installation des logiciels applicatifs.
- Le support aux outils de développement et le développement d'applications ou de programmes spécifiques du Client.
- Le support sur site.

14.4.5. NSE est en droit de recourir à la compétence de tiers pour l'assister dans l'exécution des Services.

14.4.6. L'ensemble du personnel NSE affecté à la réalisation des Services reste en tout état de cause l'employé de NSE et est placé, à ce titre, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de NSE.

### **14.5 Service après-vente hors garantie**

Pour toute réparation hors garantie, le Client devra adresser sa demande à NSE selon les modalités prévues à l'article 4.

Les articles 14.1 à 14.4 ne s'appliquent pas aux services après vente hors garantie.

Les services après-vente hors garanties sont payants et soumis à des dispositions particulières.

## **ARTICLE 15 : Responsabilité**

15.1. NSE ne sera en aucun cas responsable envers le Client, ses agents, employés, successeurs ou ayant cause, d'un quelconque dommage indirect ou immatériel de quelque nature que ce soit, incluant et ce sans limitation les pertes, coûts, dommages, pertes de revenu ou de profit, subis par le Client ou un quelconque tiers du fait d'un défaut ou d'une perte d'usage de tout ou partie du Produit ou de toute défaillance de NSE dans le cadre de la réalisation des Services et d'une manière générale de l'exécution de ses obligations contractuelles.

15.2. La responsabilité totale et cumulée de NSE dans le cadre de l'exécution de la commande ou du Contrat ne pourra en aucun cas excéder dix pour cent (10%) du montant de la commande ou du Contrat.

Sauf disposition contraire, NSE Intervient dans le cadre d'une obligation de moyen.

## **ARTICLE 16 : Assurances**

16.1. NSE a souscrit des polices d'assurance Dommages aux biens et Responsabilité Civile professionnelle.

16.2. Outre la limitation de responsabilité prévue à l'article 15, NSE ne saurait être responsable au-delà des limites de couverture desdites polices. Il appartient dès lors au Client de souscrire, lui-même une assurance pour ses propres Produits.

**16.3. Pour toute réclamation relative aux biens confiés, il appartient au Client propriétaire de ces biens d'indiquer expressément par écrit à NSE les valeurs d'assurance desdits biens avant de les confier à NSE, faute de quoi en cas de sinistre l'indemnisation ne saurait être supérieure à la valeur à dire d'expert dans les limites de la police d'assurance concernée sans pouvoir excéder les limites de couverture de l'assurance et la limitation de responsabilité prévue à l'article 15.**

## **ARTICLE 17 : Propriété Intellectuelle**

17.1 Les dessins, modèles, brevets, logiciels, plans et d'une façon générale tous les documents de toute nature remis ou envoyés par NSE au Client sont la propriété exclusive de NSE ou de ses fournisseurs et ne peuvent par conséquent ni être exécutés ni reproduits sans l'autorisation expresse préalable et écrite de NSE ni faire l'objet d'aucune revendication de quelque droit de propriété intellectuelle de quelque nature qu'il soit.



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES**

17.2 La vente des Produits ou des Services n'entraîne aucun transfert de technologie ou savoir-faire au Client. La technologie et le savoir faire, breveté ou non, restent la propriété pleine et entière de NSE.

17.3. La propriété intellectuelle d'études, procédés, moules et outillages ne pourra devenir celle du Client que si le Service correspondant est prévu et le règlement effectué et si la mention très spécifique en est faite sur la commande dont NSE aura accusé réception au Client.

17.4. Dans tous les cas, NSE restera propriétaire exclusif de son savoir-faire.

### **ARTICLE 18 : Confidentialité**

18.1. Le Client considérera comme strictement confidentiels et s'interdira de divulguer toute information donnée, formule technique ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du contrat. Pour l'application de la présente clause, le Client répond de ses salariés comme de lui-même. Le Client toutefois ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

18.2. De même NSE s'engage à tenir pour strictement confidentielles les informations dont il aura pu disposer dans l'exécution du contrat.

### **ARTICLE 19 : Suspension Résiliation**

19.1.1 NSE est en droit de suspendre l'exécution du Contrat en cas de non paiement (ou de risque de non paiement) par le Client à toute échéance. L'exécution peut être suspendue jusqu'au règlement de la facture impayée. Les délais d'exécution sont de plein droit prolongés de la durée du retard du Client à effectuer le paiement, celui-ci étant lui-même majoré des coûts engagés par NSE du fait de la suspension et des intérêts de retards conformément à l'article 7.6.

19.2 Dans tous les cas si le retard de paiement est supérieur à trente (30) jours, NSE a le droit de résilier le Contrat conformément à l'article 7.7.

19.3 En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une de ses obligations, l'autre Partie peut par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, mettre en demeure la partie défaillante de remédier au dit manquement. Si trente (30) jours après cette notification, la Partie défaillante n'a pas entrepris de remédier au manquement, l'autre Partie est en droit de résilier le Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation est acquise de plein droit au jour de la réception de la lettre recommandée visée ci-dessus.

19.4 Si la durée d'un événement de Force Majeure est supérieure à trois (3) mois, l'une ou l'autre des Parties peut résilier de droit le Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans ce cas toute partie des Produits réalisée au jour sera définitivement acquise par le Client. Ce dernier s'engage à rembourser NSE de tous les frais engagés pour l'exécution du Contrat.

### **ARTICLE 20 : Cession – Sous Traitance**

Le Client ne peut transférer tout ou partie des ses droits et obligations au titre du Contrat sans le consentement préalable et écrit de NSE.

NSE se réserve le droit de confier à des tiers la réalisation de tout ou partie des Produits ou des Services.

### **ARTICLE 21 : Non sollicitation de personnel**

Le Client renonce, sauf accord écrit préalable, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de NSE affecté à l'exécution des prestations, objet du contrat ou de la commande, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de deux ans après la cessation du contrat.

Le non respect de cette clause entraînera le versement d'une indemnité correspondant à un an de salaire toute charges incluses des salariés concernés.

### **ARTICLE 22 : Droit applicable – Règlement des litiges – Langue du contrat**

22.1 Le droit applicable est le droit français.





## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES**

22.2 Les Parties conviennent expressément que tout différend découlant de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal de Commerce de Cusset.

22.3 La langue du contrat est en français. Les conditions générales sont disponibles en anglais. En cas de difficulté d'interprétation la version française prime.